

L'agenda des abonnés Kheox : pour retrouver tous les services associés à votre abonnement. Restons connectés.



SÉCURITÉ INCENDIE A ÉTÉ MIS À JOUR !

La loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique, dite loi Élan, apporte de nombreux compléments et modifications à la réglementation encadrant la construction des bâtiments d'habitation :

- Duplex et triplex dans les bâtiments d'habitation de 4^e famille

La loi Élan remet en cause la décision n° 405839 du Conseil d'État en date du 6 décembre 2017, dont la lecture conduisait à prendre en compte le plancher bas le plus élevé du duplex ou triplex d'un bâtiment d'habitation de 4e famille [fiche 13.01]. Les projets rendus non conformes sur la base de la décision du Conseil d'État sont de nouveau valides.

- Accessibilité – Logements évolutifs

La notion de « logements évolutifs » [fiche 17.01h] est introduite par la loi Élan : 20 % des logements devront être accessibles dès la construction, tandis que les autres seront « évolutifs ». La parution de décrets et d'arrêtés est attendue pour lever les interrogations suscitées, notamment sur la définition de l'évolutivité ou la répartition des logements accessibles ou évolutifs en l'absence d'ascenseur.

- Immeubles de moyenne hauteur

La nouvelle rédaction de l'article L. 122-1 du Code de la construction et de l'habitation [fiche 17.01], issue de la loi Élan, crée la notion d'« immeubles de moyenne hauteur » (IMH), pour lesquels un décret d'application fixera des règles de sécurité incendie adaptées et précisera les bâtiments concernés.

- Suivi et contrôle de l'exécution des agendas d'accessibilité programmée

L'arrêté du 14 septembre 2018 [fiche 11.135] définit le contenu minimal des points de contrôle du dispositif Ad'Ap [fiche 1.23] : point de situation à l'issue de la première année et bilan à la moitié de la durée de l'agenda.

- Permis d'expérimenter

En complément de l'article L. 111-8 du Code de la construction et de l'habitation [fiche 17.01h], l'ordonnance no 2018-937 du 30 octobre 2018 permet aux maîtres d'ouvrage de déroger à certaines règles de construction, notamment en matière de sécurité incendie et d'accessibilité, s'ils atteignent un résultat équivalent à celui visé par ces règles en employant des moyens innovants.

- Commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité

Le décret no 2018-996 du 13 novembre 2018 met en cohérence les dispositions du décret no 95-260 du 8 mars 1995 [fiche 11.50] avec la réglementation relative au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État.

JE LE CONSULTE



PARTICIPEZ AU BAROMÈTRE ABONNÉS KHEOX

Nous souhaitons mieux connaître vos usages et votre satisfaction liée à votre utilisation du site Kheox. Nous vous remercions de participer à notre baromètre Connect# abonnés. **Cela ne vous prendra qu'une minute.** Merci de votre aide.

JE DONNE MON AVIS

* INFORMATION : courrier Connect# Kheox*

D'ici une dizaine de jours, vous allez recevoir à votre nom, un courrier de notre part. Ce courrier Connect# va vous permettre de découvrir toutes les prochaines mises à jour de contenus prévues sur Kheox d'ici la fin du semestre. C'est pour vous l'assurance de ne rien rater d'important dans les mois à venir. Vous trouverez également un nouvel avantage réservé aux abonnés de Kheox : un code pour obtenir 10 % de réduction à valoir sur une inscription à une formation du Moniteur...

Guettez bien ce courrier... Et bonne lecture.



DÉMONSTRATION INTERACTIVE MARDI 21 MAI À 11H30

Comment trouver facilement une norme ou un DTU et accéder à son décriptage ?

Au cours de cette présentation interactive de 30 minutes, vous seront révélées nos méthodes et astuces très pratiques :

- Comment être informé d'une modification de la réglementation ?
- Comment être certain de consulter la norme en vigueur

Intervenant : Christophe Vitiello, expert Kheox.

JE M'INSCRIS



ASSISTANCE ABONNÉ

Notre Assistance Abonné se tient à votre disposition si vous souhaitez obtenir une réponse, bénéficier d'un conseil ou d'une aide personnalisée, pour mieux vous approprier votre abonnement.

- **Par téléphone** : 01 79 06 70 00 du lundi au vendredi de 9h00 à 12h30 et de 13h30 à 18h00 (17h00 le vendredi)
- **Par email** : kheox.btp@infopro-digital.com
- **Par courrier** : KHEOX - Case n°61 - Antony Parc 2 - 10, place du Général de Gaulle - BP 20156 - 92186 ANTONY CEDEX